
François Mathieu

Le CEATL réuni à Ljubljana

L'assemblée générale annuelle du Conseil européen des associations de traducteurs littéraires (CEATL) s'est réunie à Ljubljana (Slovénie) du 3 au 5 octobre 2003. Vingt et une associations étaient représentées, dont l'ATLF.

Cette réunion a été l'occasion de faire le point sur la situation des traducteurs dans les divers pays européens. En Allemagne, la nouvelle loi sur le droit contractuel des auteurs entrée en application le 1^{er} juin 2002 prévoyait la tenue de négociations entre éditeurs et auteurs afin de déterminer des règles communes de rémunération. Pour des raisons stratégiques et autres, les écrivains et les traducteurs ont décidé de négocier séparément. Le 5 septembre 2003, les négociations traducteurs-éditeurs ont été rompues, ces derniers faisant des propositions dérisoires et se montrant intransigeants. En Norvège, des négociations entre l'association des traducteurs et le syndicat des éditeurs avancent. Les traducteurs, dont la rémunération est actuellement forfaitaire, souhaitent l'instauration d'un droit proportionnel à partir de 3 000 exemplaires vendus. En outre, les deux parties se sont mises d'accord sur une nouvelle unité de base de la rémunération. En Suède, traducteurs et éditeurs se sont mis d'accord sur le principe d'une rémunération supplémentaire sur chaque nouvelle impression, comprise entre 10 et 20 % de ce que le traducteur a touché pour la première édition. Aux Pays-Bas, le tarif minimum au mot reste fixé à 0,056 euros mais sera indexé sur le coût de la vie. Un droit proportionnel de 1 % entre 2 500 et 5 000 exemplaires vendus et de 2 % au-delà est instauré. Les contrats commencent à reconnaître aux traducteurs le statut d'auteur. En Suisse allemande, les éditeurs et les traducteurs se sont mis d'accord sur un contrat-type. En revanche, dans d'autres pays, il reste beaucoup à faire : en

Hongrie, il n'y a pas de contrat de référence, en Grèce pas de contrat de tout ; en Allemagne et en Espagne, il n'y a pas de relevé des comptes. Un autre volet du statut du traducteur porte sur la visibilité, en particulier sur la mention du nom du traducteur en bonne place dans l'ouvrage publié et dans les médias. Dans ce cadre, l'invitation faite aux traducteurs allemands (et autres) de participer à la Foire de Francfort avec un stand mis gracieusement à leur disposition constitue une avancée importante.

Parmi les autres points abordés, on notera l'examen de la situation du Réseau européen des centres internationaux de traducteurs littéraires (RECIT), les relations avec l'European Writer's Congress (EWC) qui regroupe 52 organisations d'écrivains et de traducteurs de 28 pays et la Fédération internationale des traducteurs (FIT) qui a fêté en décembre à Paris son 50^e anniversaire, le projet de mise à jour du *Translators' Companion*, documentation sur le statut de la traduction en Europe et l'élargissement de l'Europe.

Pour en savoir plus sur cette réunion et l'activité du CEATL, on peut consulter le site www.ceatl.org